



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

universités de médecine

Question au Gouvernement n° 3343

Texte de la question

REPORT DES EXAMENS EN MÉDECINE

M. le président. La parole est à M. Olivier Jardé, pour le groupe Nouveau Centre.

M. Olivier Jardé. Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, et j'y associe mes collègues Français Sauvadet et Jean-Luc Prél.

Il y a un mois, les candidats à l'agrégation d'histoire planchent sur un texte présenté comme datant de 1415 mais qui est en réalité un plagiat publié en 1964. L'épreuve est annulée.

Il y a quinze jours, des étudiants passent un BTS en management. L'épreuve est annulée pour cause de fuites. Mercredi dernier, 8 000 étudiants en médecine passent le concours de l'internat, c'est-à-dire le concours final des études de médecine. Le texte est confus ; l'épreuve est annulée et remplacée par une épreuve de réserve. En raison de fuites, l'épreuve est définitivement annulée.

Madame la ministre, comment en est-on arrivé là ? Quels sont les mécanismes de contrôle ? Des sanctions sévères vont-elles être prises ? Le Nouveau Centre souhaite que ces crises permettent l'étude d'une nouvelle réglementation des concours, prévoyant la possibilité d'éliminer certaines épreuves. Ces annulations se traduisent en effet par un gâchis humain pour les étudiants et par un gâchis financier tant pour les étudiants que pour les facultés.

À titre personnel, je m'interroge : doit-on former nos étudiants en médecine à passer des concours ou à être de bons médecins ? Le Nouveau Centre souhaiterait que l'on réfléchisse une fois pour toute sur la capacité à organiser un concours unique sur multisites. Pourquoi ne pas avoir, comme autrefois, des concours interrégionaux ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe NC et du groupe SRC et sur plusieurs bancs du groupe UMP.*)

M. le président. La parole est à Mme Valérie Pécresse, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Mme Valérie Pécresse, *ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche*. Monsieur le député Olivier Jardé, nous tenons beaucoup au principe des concours, un principe républicain et méritocratique, devant lequel tous les étudiants doivent être placés sur un pied d'égalité.

L'égalité devant le concours signifie que tous les étudiants doivent plancher sur les mêmes libellés d'épreuve. C'est un principe républicain et constitutionnel.

Dans les cas que vous citez, qui sont de nature très différentes, il y a eu effectivement des fautes dans l'organisation du concours. Le Gouvernement a présenté ses excuses aux étudiants. (*Exclamations sur les bancs du groupe SRC.*)

Maintenant ces épreuves doivent avoir lieu.

M. Frédéric Cuvillier. Quelle pagaille !

Mme Valérie Pécresse, *ministre*. Avec le ministère de la santé, qui est responsable de l'organisation des concours de médecine, nous allons réorganiser les épreuves de lecture critique d'articles pour les examens classants nationaux, l'ancien internat de médecine. Il s'agit d'une épreuve cruciale pour la formation de nos futurs médecins car elle leur permet d'avoir un regard critique sur les articles qu'ils lisent. C'est une épreuve que nous avons mise en place dans le cadre des formations médicales.

S'agissant de l'agrégation d'histoire, le concours n'a pas été annulé et l'épreuve n'a pas été reportée. Tous les étudiants ayant planché sur la même épreuve, il a été considéré qu'ils avaient été placés sur un pied d'égalité.

(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.) Le ministre de l'éducation nationale a maintenu l'épreuve. Nous l'avons fait pour que les étudiants aient à subir le moins possible le contrecoup des erreurs qui ont été commises. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe UMP.)*

Données clés

Auteur : [M. Olivier Jardé](#)

Circonscription : Somme (2^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 3343

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2011

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 8 juin 2011